



clic

TERRITOIRE
HAVRAIS

**LIVRET
D'ACCUEIL**

MISE À JOUR : DÉCEMBRE 2019

INFORMATION

ORIENTATION

SENIORS

ACCOMPAGNEMENT

CONSEIL

PRÉVENTION



» À qui s'adresse le CLIC ?

Le CLIC Territoire havrais est un lieu d'accueil de proximité, d'information et de conseil pour les retraités, les personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage (aidants familiaux, voisins, amis...).

Il s'adresse également aux professionnels de la gérontologie, et plus généralement à toute personne ayant des questions ou des besoins liés au vieillissement.

» Quel est le périmètre d'intervention du CLIC ?

Le CLIC Territoire havrais s'adresse à toute personne résidant sur les communes suivantes :

- Cauville-sur-Mer • Épouville • Épretot • Étainhus • Fontaine-la-Mallet • Fontenay
- Gainneville • Gonfreville l'Orcher • Gommerville • Graimbouville • Harfleur • La Remuée
- La Cerlangue • Le Havre • Les Trois Pierres • Manéglise • Mannevillette • Montivilliers
- Notre-Dame-du-Bec • Octeville-sur-Mer • Oudalle • Rogerville • Rolleville • Sainneville
- Sainte-Adresse • Saint-Aubin-Routot • Saint-Gilles-de-la-Neuville
- Saint-Laurent-de-Brèvedent • Saint-Martin-du-Manoir • Saint-Romain-de-Colbosc
- Saint-Vigor-d'Ymonville • Saint-Vincent-Cramesnil • Sandouville

» Quels sont les services proposés par le CLIC ?

UN LIEU D'ÉCOUTE, D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Les professionnels du CLIC vous accueillent pour :

- » vous renseigner sur le soutien à domicile (service d'aide à domicile, de soins, portage de repas, téléassistance...)
- » vous informer sur les structures d'hébergement et des modes d'habitat alternatifs
- » vous informer sur les aides financières, les transports, loisirs et les dispositifs de lutte contre l'isolement
- » vous conseiller sur les dispositifs d'aide aux aidants
- » vous guider dans vos démarches.

UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT GÉRONTOLOGIQUE

Le CLIC propose un accompagnement gratuit et personnalisé afin d'apporter des réponses adaptées à vos besoins. Les professionnels du CLIC se déplacent à votre domicile pour :

- » évaluer l'ensemble de vos besoins et selon votre demande et vos difficultés, vous aider à la mise en place les différents services à domicile
- » organiser le soutien à domicile, en partenariat avec les services d'aide à domicile et les professionnels de la santé et du social
- » coordonner un réseau de professionnels du domaine médico-social afin de répondre aux attentes des usagers et aux besoins du territoire.

» Une équipe à votre écoute

- » Hélène FOUCAULT : responsable du CLIC Territoire havrais
- » Nathalie HEMON TALVAST : assistante CLIC

Deux équipes sociales sectorisées constituées de coordinatrices gérontologiques intervenant respectivement sur Le Havre et le territoire limitrophe.

» Ouverture au public

- » Accueil au CCAS du Havre avec ou sans rendez-vous
- » Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h50 sans interruption



Accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite.

- » Les professionnels du CLIC Territoire havrais peuvent également recevoir du public sur rendez-vous à l'antenne située à Saint-Romain-de-Colbosc (Renseignements au 02 35 19 67 40).



- Annexe 1 -

**RÉGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
DU CLIC
TERRITOIRE
HAVRAIS**

PRÉAMBULE

Le présent règlement a été rédigé en vertu des réglementations suivantes :

- l'article 11 de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- l'article L 311-7 du code de l'action sociale et des familles
- le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003
- les recommandations de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- les recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

Le CLIC appartient à la catégorie des Établissements sociaux et médico sociaux : il doit par conséquent se doter d'outils conformes au respect des droits et libertés des usagers.

Le présent règlement de fonctionnement a ainsi pour objet de définir les droits et obligations de la personne accueillie. Il précise également les modalités d'organisation et de fonctionnement du CLIC Territoire havrais, dans un souci de lisibilité vis-à-vis des usagers, des professionnels et des partenaires associés à son fonctionnement.

ARTICLE 1 : LA STRUCTURE

1.1 - Présentation

Le CLIC, Centre d'information et de coordination gérontologique, Territoire havrais est porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Havre. Il assure une mission de service public. Une convention d'objectifs et de moyens signée entre le Conseil départemental de Seine Maritime et le CCAS du Havre définit ses relations et les engagements respectifs et précise les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif au regard du cahier des charges des CLIC.

1.2 - Pilotage

Le CLIC dispose d'un comité de pilotage, instance consultative de proximité composé des partenaires représentatifs du secteur gérontologique du territoire, du référent autonomie de l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) du territoire et de représentants des usagers

1.3 - Territoire couvert

Cauville-sur-Mer • Épouville • Épretot • Étainhus
Fontaine-la-Mallet • Fontenay • Gainneville Gonfreville
l'Orcher • Gommerville • Graimbouville • Harfleur
• La Remuée • La Cerlangue • Le Havre • Les Trois
Pierres • Manéglise • Mannevillette • Montivilliers •
Notre-Dame-du-Bec • Octeville-sur-Mer • Oudalle
Rogerville • Rolleville • Sainneville Sainte-Adresse
• Saint-Aubin-Routot • Saint-Gilles-de-la-Neuville •
Saint-Laurent-de-Brèvedent • Saint-Martin-du-Manoir
Saint-Romain-de-Colbosc • Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Vincent-Cramesnil • Sandouville

1.4 - La composition de l'équipe

Le CLIC est intégré au service « Accompagnement gérontologique » du pôle Bien vieillir du CCAS du Havre.

Le CLIC est composé de deux équipes opérationnelles évoluant sur un territoire distinct :

- 4 coordinatrices gérontologiques sur la ville du Havre
- 2 coordinatrices sur le reste du territoire

Les deux équipes travaillent sous la responsabilité d'un chef de service.

L'assistante du CLIC assure les missions d'accueil, d'orientation et de conseil sur l'ensemble du territoire CLIC.

1.5 - Les locaux et les modalités d'accès

Le siège du CLIC est situé dans les locaux du CCAS du Havre à l'adresse suivante :

3, place Albert René

CS 60863 - 76086 Le Havre CEDEX

Téléphone : 02 35 19 67 40 /mail : clic@lehavre.fr

Au CCAS du Havre, le CLIC est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 16h50 sans interruption. L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite. Les locaux permettent la confidentialité des entretiens réalisés.

Le CLIC dispose également d'une antenne située sur la commune de Saint Romain de Colbosc.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DU CLIC

2.1 - Missions d'accueil, l'information, l'orientation

Le CLIC a pour mission d'accueillir, informer et orienter les personnes retraitées de 60 ans et plus, leur entourage ou tout professionnel ayant des questions ou des besoins en lien avec la problématique du vieillissement.

Les professionnels du CLIC collectent et actualisent toutes les informations sur l'offre de services et d'établissements dans différents domaines (aide à domicile, soins, transport, aide aux aidants, établissements adaptés ...) afin de pouvoir apporter une réponse neutre, précise et adaptée aux besoins des personnes ou une orientation vers un partenaire ou un dispositif

2.2 - Missions d'accompagnement gérontologique au domicile de la personne âgée

Si la personne âgée est autonome, le CLIC n'a pas vocation à assurer de suivi.

En effet, les coordinatrices gérontologiques du CLIC ont pour mission d'aider les personnes âgées retraitées de 60 ans et plus rencontrant des difficultés de maintien à domicile liées à leur perte d'autonomie. Elles peuvent apporter également une aide, un conseil aux aidants accompagnant les personnes âgées.

Pour exercer leurs missions, les coordinatrices g rontologiques du CLIC procèdent   une  valuation globale des besoins de la personne  g e afin de proposer un plan d'accompagnement adapt  aux difficult s rencontr es par la personne.

Cette analyse approfondie des attentes du demandeur et des besoins de la personne requiert son adh sion pr alable.

Lorsque la situation n cessite une approche pluridisciplinaire, les coordinatrices du CLIC doivent rechercher les professionnels disposant de la comp tence adapt e aux besoins rep r s, en nouant les partenariats ad quats.

Une fois l' valuation r alis e, les coordinatrices du CLIC mettent en place et/ou coordonnent des aides et des intervenants. Cela doit se faire avec l'accord du b n ficiaire et en consid ration du rythme de la personne concern e et/ou de son entourage.

Les coordinatrices v rifient l'effectivit  de la mise en  uvre du plan d'accompagnement au moyen de contacts r guliers avec la personne, son entourage et/ou les professionnels. La coordinatrice en charge de la situation aura   modifier ou r ajuster le plan en fonction de l' volution des besoins de la personne suivie.

La mission d'accompagnement de la coordinatrice prend fin dans les situations suivantes :

- Entr e en EHPAD de la personne
- D m nagement de la personne suivie en dehors du territoire du CLIC
- R ponses apport es aux besoins  valu s
- D c s de la personne
- Refus  clair  de la personne

Si la situation le n cessite, la coordinatrice met en place des relais avec des partenaires comp tents pour prendre la suite de l'accompagnement effectu  par le CLIC.

2.3 - La mise en place d'actions collectives d'information et de pr vention

Les professionnels du CLIC ont pour mission de mettre en place des actions collectives d'information et de pr vention   destination des personnes de 60 ans et plus, de leur entourage (principalement leurs aidants) et des professionnels du secteur g rontologique.

ART. 3 : LES PRINCIPES D'INTERVENTION DU CLIC

L'ensemble des professionnels du CLIC (stagiaires et vacataires compris) s'engagent   respecter les r gles fondamentales d'une pratique professionnelle vertueuse, que sont :

- L'obligation de discr tion professionnelle,
- Le respect du secret professionnel,
- La neutralit ,
- La confidentialit ,
- L' galit  et l' quit  du service propos ,
- Le respect de la dignit  humaine,

- L'approche bienveillante,
- Le respect du choix de vie de la personne (respect des croyances, de la vie sociale et citoyenne) et de ses habitudes de vie,
- La recherche constante de sa participation aux actions la concernant,
- La garantie du libre choix,
- Le droit aux risques dans ses choix de vie,
- La recherche du consentement de la personne, et   d faut, la recherche du consentement de son repr sentant l gal.

Dans le cadre de leur suivi, les coordinatrices du CLIC recherchent  galement   impliquer les membres de la famille connus dans les prises de d cision, sachant cependant qu'il ne s'agira ici que d'un avis consultatif et que tout contact n cessitera un accord pr alable de la personne  g e suivie ou de son repr sentant l gal.

ART. 4 : LES MODALIT S D'INTERVENTION

Le CLIC est un service de proximit  gratuit.

4.1 - L'accueil physique et t l phonique

L'accueil propos  peut  tre physique ou t l phonique.

- L'accueil t l phonique : le CLIC dispose d'un num ro unique pour centraliser tous les appels :

02 35 19 67 40

Lorsqu'une demande est formul e par t l phone et en fonction des besoins exprim s, l'assistante du CLIC peut proc der   l'envoi de documentation ou proposer un temps de rencontre dans les locaux du CLIC.

- L'accueil physique : Au CCAS du Havre, l'accueil physique peut se faire avec ou sans rendez-vous. Lorsque la personne se pr sente   l'accueil du p le Bien vieillir du CCAS du Havre, elle peut recevoir une premi re information et b n ficier de la remise d'une documentation en r ponse aux besoins exprim s. Si la situation expos e est d licate, l'assistante du CLIC peut proposer un entretien individuel dans un bureau.

Le CLIC peut  galement recevoir sur rendez-vous dans des locaux situ s sur la commune de Saint Romain de Colbosc. Les rendez-vous sont pris par t l phone aupr s de l'assistante du CLIC.

  l'issue de ces premiers entretiens t l phoniques ou physiques, et au regard de la situation expos e, l'assistante du CLIC ou   d faut tout accueillant du CCAS peut, avec le consentement de la personne re ue, proposer de r diger une demande d'intervention.

Toutes les demandes d'intervention sont  tudi es les lundis matin en commission d'orientation pluridisciplinaire.

Les membres de la commission d cident alors des orientations vers le dispositif d'accompagnement

le plus adapté. Si le CLIC est saisi, la coordinatrice gérontologique référente de la situation, débute son accompagnement auprès de la personne âgée.

4.2 - L'accompagnement au domicile des personnes suivies

L'accompagnement social des coordinatrices gérontologiques du CLIC se réalise, le plus souvent au domicile de la personne âgée afin de pouvoir réaliser une évaluation globale des besoins de la personne car celle-ci doit s'appuyer sur le projet de vie de l'usager et sur son environnement.

Les visites à domicile peuvent être à la demande de la personne, de son entourage ou à l'initiative de la coordinatrice en charge du suivi.

4.3 - Les réunions entre professionnels

Les professionnels du CLIC mettent en œuvre la coordination des aides et des intervenants.

Cette mission de coordination suppose des rencontres entre professionnels afin de favoriser les échanges entre les acteurs du domicile.

- rencontres entre professionnels au domicile de la personne en sa présence et / ou en présence de membres de sa famille visant à coordonner et faciliter la mise en place des aides.
- réunions entre professionnels et en l'absence de la personne suivie visant à aborder une ou plusieurs situations individuelles pour lesquelles des difficultés peuvent être rencontrées.

Dans les deux cas, il est nécessaire d'obtenir l'accord de la personne : son consentement est alors formalisé par la signature du « contrat individuel d'accompagnement du CLIC » en début de prise en charge.

ART. 5 - LES MODALITÉS DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Par la signature du « contrat individuel d'accompagnement du CLIC », la personne suivie accepte la création d'un dossier papier et l'hébergement des données sur un logiciel de suivi. Ces informations sont couvertes par le secret professionnel.

Le CLIC se réfère aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. : Toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant. Elle fait alors jouer son droit d'accès à l'information (référence à l'art 6.1b du présent règlement).

ART. 6 - LES PRINCIPES RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LES PERSONNES ACCUEILLIES ET L'ÉQUIPE DU CLIC

6.1 - Les droits des personnes accueillies

a) Droit à un accompagnement individualisé

L'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles précise que « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. ». Pour cela, le CLIC tient à disposition de tout usager l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nomination des personnes qualifiées prévues par l'article précité.

Tout litige n'ayant pu recevoir une solution amiable pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent situé au 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Si la personne suivie souhaite mettre fin à l'accompagnement du CLIC, elle peut le faire savoir par courrier adressé au chef du service Accompagnement gérontologique du CCAS du Havre : lui sera alors envoyé le formulaire de demande de sortie d'accompagnement médico-social que la personne aura à retourner signée au chef du service Accompagnement gérontologique.

b) Droit à l'accès à l'information

L'usager a le droit d'accès à toute information ou tout document relatif à sa prise en charge sauf dispositions législatives contraires.

Il s'agit des informations auxquelles est donné un support avec l'intention de les conserver et sans lequel elles seraient objectivement inaccessibles. Ces informations peuvent être communiquées à la personne elle-même, à son représentant légal ou à une personne mandatée par ledit représentant légal dès lors que la personne est en mesure de justifier d'un mandat exprès ainsi que de son identité.

Aussi, la personne pourra consulter son dossier en suivant la procédure suivante :

- par demande écrite de la personne suivie ou son représentant légal formulée par courrier avec accusé réception à l'attention du chef du service Accompagnement gérontologique à l'adresse suivante : CLIC Territoire Havrais - CCAS de la ville du Havre - 3, place Albert René - CS 60863 76086 Le Havre Cedex

Le demandeur devra justifier de son identité et le représentant légal de son mandat.

- Le CLIC Territoire Havrais s'engage à répondre à cette demande dans un délai de deux mois.
- Un courrier retour sera envoyé au demandeur, rappelant le caractère strictement personnel des

informations demandées, proposant une date de rencontre et demandant à la personne rencontrée de bien vouloir se présenter avec des documents attestant de son identité et si besoin, pour les personnes accompagnantes, de la décision de justice ou du mandat exprès pouvant légitimer son rôle de personne mandatée.

- Le rendez-vous aura lieu dans les locaux du CCAS du Havre, en présence de la coordinatrice en charge de l'accompagnement de la personne et du chef de service, ou en son absence du directeur adjoint en charge du pôle Bien vieillir ;

À l'issue de ce rendez-vous, il sera remis au demandeur, les éléments administratifs figurant dans le dossier de la coordinatrice en charge du suivi et une copie papier des éléments figurant dans le dossier informatique de la personne à l'exception des informations suivantes :

- Notes des professionnels qui n'étaient pas destinées à être conservées, réutilisées ou le cas échéant échangées, parce qu'elles ne pouvaient contribuer à l'élaboration et au suivi de l'action d'accompagnement médico-social
- Les « informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans l'accompagnement médico-social ou concernant de tel tiers » (L. 1111-7 du Code de Santé Publique).

c) Droit à l'expression

Le droit à l'expression est assuré par différentes formes de participation : retour de questionnaires de satisfaction, représentation via le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie au comité de pilotage du CLIC et via le Café Citoyenneté et Autonomie.

6.2 - Les obligations des personnes accueillies

Toute personne accueillie et/ou bénéficiant d'un accompagnement doit respecter l'ensemble des professionnels du CLIC Territoire Havrais et ne doit en aucun cas faire preuve de violence physique ou verbale. En cas de comportement inapproprié de la personne suivie ou de son entourage et lorsque le professionnel se sent en danger, il peut faire jouer son droit de retrait et mettre un terme au contrat d'accompagnement. Le service formalisera alors une fin de prise en charge.

Les dispositions pénales en vigueur peuvent être appliquées en cas de comportements répréhensibles et si la situation le nécessite. L'article 433-5 modifié par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 et l'article 45 JORF du 10 septembre 2002 stipulent que « constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa

mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

ART. 7 - MESURES EXCEPTIONNELLES

La maltraitance ou les mauvais traitements infligés à des personnes âgées, particulièrement vulnérables et dépendantes, doivent être signalés par quiconque en a eu connaissance. Les professionnels du CLIC ont donc obligation de signaler les cas de maltraitance, de violence ou toute situation préoccupante à l'autorité compétente.

Si la situation le nécessite, les professionnels du CLIC peuvent également être amenés à contacter les services d'urgence.

ART. 8 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et valable pour une durée de 5 ans. Il peut être modifié après accord des membres du Comité de pilotage du CLIC Territoire havrais et sous forme d'avenant.

ART. 9 - DIFFUSION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement est annexé au livret d'accueil du CLIC et remis à l'utilisateur ou à son représentant légal dans le cadre d'un accompagnement effectué par une coordinatrice du CLIC.



- Annexe 2 -

**CHARTRE
DES DROITS
ET LIBERTÉS
DE LA PERSONNE
ACCUEILLIE**

Selon l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, qui stipule dans son article 1 : Les établissements, services et modes de prise en charge et d'accompagnement visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles délivrent, dans les conditions prévues à son article L.311-4, la charte visant à garantir les droits et libertés cités à son article L.311-3.

ARTICLE 1

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 > La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 > Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 > Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Contrat individuel d'accompagnement

Centre Local d'Information et de Coordination g rontologique

Concernant Mme/M :
Ou son repr sentant l gal :
Adresse :
Date de naissance :

Le CLIC Havrais repr sent  par la coordinatrice g rontologique,, a  t  sollicit e afin de vous rencontrer et de vous accompagner.

L'accompagnement du CLIC vous permet :

- De participer   toutes d cisions pouvant affecter votre  tat de sant  ou votre bien- tre mental et physique.
- De participer  galement   la mise en place de votre plan d'intervention, de soins ou de service personnalis  ou de leur modification.

Vous acceptez que le CLIC soit en lien  troit avec tous les intervenants professionnels qui vous entourent que ce soit dans le domaine m dical, social ou m dico-social, ainsi que la cr ation d'un dossier papier et l'h bergement de vos donn es conform ment   l'information qui vous a  t  communiqu e par  crit. Avec votre accord les intervenants pourront ainsi partager les informations de nature confidentielle vous concernant. Celles-ci sont couvertes par le secret professionnel.

Vous  tes inform  que conform ment   la loi n 78-17 du 06 janvier 1978 modifi e, relative   l'informatique, aux fichiers et aux libert s, vous b n ficiez d'un droit d'acc s, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition au traitement de vos donn es.

Vous pouvez exercer ces droits aupr s de : H l ne FOUCAULT au CCAS du Havre 3 place Albert Ren , 76 600 Le Havre.

Le CLIC s'engage   respecter votre mani re de vivre, vos valeurs, vos convictions sans jugement en r f rence   la charte des droits et libert s de la personne accueillie. L'adh sion au CLIC est gratuite, elle est mat rialis e par la signature du pr sent document de consentement.

Je soussign (e) d clare avoir pris connaissance des modalit s et principes de fonctionnement du CLIC et demande   b n ficier de ses services.

Je suis inform (e) que je peux mettre un terme   l'intervention de la coordinatrice g rontologique   tout moment, en signant le document de « Demande de sortie de l'accompagnement CLIC » sans que cela influe sur les prestations et services mis en place.

Fait  , le

Nom et signature de l'utilisateur
Avec mention « Lu et approuv  »

Signature du / de la responsable du CLIC



Contrat individuel d'accompagnement

Centre Local d'Information et de Coordination g rontologique

Concernant Mme/M :
Ou son repr sentant l gal :
Adresse :
Date de naissance :

Le CLIC Havrais repr sent  par la coordinatrice g rontologique,, a  t  sollicit e afin de vous rencontrer et de vous accompagner.

L'accompagnement du CLIC vous permet :

- De participer   toutes d cisions pouvant affecter votre  tat de sant  ou votre bien- tre mental et physique.
- De participer  galement   la mise en place de votre plan d'intervention, de soins ou de service personnalis  ou de leur modification.

Vous acceptez que le CLIC soit en lien  troit avec tous les intervenants professionnels qui vous entourent que ce soit dans le domaine m dical, social ou m dico-social, ainsi que la cr ation d'un dossier papier et l'h bergement de vos donn es conform ment   l'information qui vous a  t  communiqu e par  crit. Avec votre accord les intervenants pourront ainsi partager les informations de nature confidentielle vous concernant. Celles-ci sont couvertes par le secret professionnel.

Vous  tes inform  que conform ment   la loi n 78-17 du 06 janvier 1978 modifi e, relative   l'informatique, aux fichiers et aux libert s, vous b n ficiez d'un droit d'acc s, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition au traitement de vos donn es.

Vous pouvez exercer ces droits aupr s de : H l ne FOUCAULT au CCAS du Havre 3 place Albert Ren , 76 600 Le Havre.

Le CLIC s'engage   respecter votre mani re de vivre, vos valeurs, vos convictions sans jugement en r f rence   la charte des droits et libert s de la personne accueillie. L'adh sion au CLIC est gratuite, elle est mat rialis e par la signature du pr sent document de consentement.

Je soussign (e) d clare avoir pris connaissance des modalit s et principes de fonctionnement du CLIC et demande   b n ficier de ses services.

Je suis inform (e) que je peux mettre un terme   l'intervention de la coordinatrice g rontologique   tout moment, en signant le document de « Demande de sortie de l'accompagnement CLIC » sans que cela influe sur les prestations et services mis en place.

Fait  , le

Nom et signature de l'utilisateur
Avec mention « Lu et approuv  »

Signature du / de la responsable du CLIC



Contact CLIC :

3 place Albert René – 76 600 Le Havre
Courriel : clic@lehavre.fr

02 35 19 67 40

Dispositif porté par le CCAS du Havre